

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT HAUTE VALLEE D'AURE
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure

N°23

DÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical : 16
En exercice : 16
Présents : 6
Absents : 10
Procuration :
Qui ont pris part à la
délibération : 6

L'an 2022, le 1^{er} juillet, à 14 heures 15, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Louis RICARD, Jacques SALAT, André DUBAN, Alain PENEVEYRE

Absents excusés : Mrs Jean-Michel ISOART, André MIR, Jean-Michel MARIA, Didier BRUN

Date de la convocation :

27 juin 2022

Absents : Mrs Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Michel MILLET, FOURCADE LAVIGNE Dominique, Philippe SPITERI, Lucien FERRAS,

Date d'affichage :

27 juin 2022

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean PAUCIS

Objet de la délibération :

Création d'un groupement de commandes SIAHVA/Commune de Bourisp. Création antenne réseau assainissement nouvelle voie « déviation nord ».

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité le projet de réalisation, sur la commune de Bourisp, d'une nouvelle voie appelée « déviation nord ».

Les travaux portent sur la création d'une antenne du réseau d'assainissement sous le projet de la nouvelle voirie soit environ 170 ml de réseau de collecte comprenant 5 regards d'assainissement. Ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIAHVA, en coordination avec la création de la voirie et autres réseaux divers réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bourisp.

Ces travaux pourraient ainsi être réalisés en tranchée commune.

Monsieur le Président propose donc qu'un groupement de commandes publiques soit créé entre le SIAHVA et la commune de BOURISP pour passer conjointement le marché de travaux.

Le Président mentionne que selon l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Président donne lecture du projet de convention qui prévoit la passation d'un marché de travaux passé au nom du groupement, pour le compte des deux collectivités. Chaque membre du groupement s'occupe du suivi du marché, pour la partie qui le concerne et est responsable de ses engagements.

Le coordonnateur du groupement proposé au vu du volume des travaux est la commune de BOURISP.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,

Délibération N° 15-07-2022

Accusé de réception en préfecture
065-256501057-20220701-Del-2022-C015-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité doit être représentée au sein de la Commission d'Appel d'Offres par :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, les membres du comité, à l'unanimité :

- approuvent la création d'un groupement de commande publique entre le SIAHVA et la commune de BOURISP
- approuvent la décision que la commune de BOURISP soit le coordonnateur,
- approuvent la signature et la notification d'un marché unique par le coordonnateur au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- désignent Monsieur Jean MOUNIQ comme membre titulaire, et Monsieur Jacques SALAT comme membre suppléant, pour faire partie de la commission d'appel d'offres du groupement,
- autorisent le Président à signer les pièces de la convention constitutive,
- autorisent le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce marché,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE